

PLAN D'ACTION TSM – ATTEINTE DU NIVEAU A - 2025

HECLA QUÉBEC – MINE CASA BERARDI

CONTEXTE

- ▶ Le présent Plan d'action se veut un outil de suivi interne en fonction de la répartition des tâches et responsabilités
- ▶ Le Plan d'action pourrait être détaillé davantage au besoin pour demeurer un outil de suivi efficace

OBJECTIF

- ✓ Atteindre le Niveau de performance A partout ou non atteint
- ✓ Identifier les actions, le partage de responsabilités et les échéances pour y arriver

ACTIONS ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS							
ACTIONS PRÉVUES		RESPONSABILITÉS			ÉCHÉANCE	SUIVI	COMMENTAIRES
		ENV. / SST	CASA	CORPO			
PROTOCOLE GESTION DES GES ET CC – INDICATEUR II - GESTION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LES INSTALLATIONS							
Confirmer que des systèmes sont en place au niveau des installations pour gérer l'énergie, les émissions de GES, les impacts climatiques physiques et l'adaptation.							
1.	Établir un SG pour la consommation d'énergie et les GES						
1.1	► Un processus de collecte de données adapté aux sources d'émissions		✓		2022	✓	✓ 2026 : Trouver Plan B pour Registre ségrégué des GES suite aux décisions liées à la plateforme Dybee
					2026		

ACTIONS ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS							
ACTIONS PRÉVUES		RESPONSABILITÉS			ÉCHÉANCE	SUIVI	COMMENTAIRES
		ENV. / SST	CASA	CORPO			
PROTOCOLE SANTÉ ET SÉCURITÉ – INDICATEUR IV - SURVEILLANCE ET DÉCLARATION							
Démontrer que le rendement en matière de santé et de sécurité est contrôlé régulièrement et fait l'objet de rapports internes et externes.							
2.	Des rapports documentés de surveillance et de déclaration en matière de santé et sécurité qui comprennent :						
2.1	► Un programme d'audit de la santé et de la sécurité, assorti de vérifications de la conformité et du système de gestion menées en conformité avec le plan de vérification.	✓			2026		✓ Un programme a été créé – voir Protocole Audit SGSST ✓ Ce dernier sera mis en œuvre à partir de 2026
2.2	► Les programmes de surveillance et d'audit mettent l'accent sur les dangers à conséquence significative.	✓			2026		✓ Seront inclus aux audits tel que précisé au Protocole
PROTOCOLE GESTION DES RÉSIDUS MINIERES – INDICATEUR II - RÉPARTITION DE L'IMPUTABILITÉ ET DE LA RESP. DE LA GESTION DES RÉSIDUS MINIERES							
Confirmer que l'obligation de rendre des comptes sur la gestion des résidus miniers est confiée à un cadre supérieur responsable (p. ex., le chef de la direction, le directeur de l'exploitation ou le vice-président) et qu'une structure de gestion et des ressources appropriées sont en place pour assurer à la société que les résidus miniers sont gérés de façon responsable.							
3.	La délégation des responsabilités et de l'autorité de la gestion des résidus miniers est conforme à la version 3.2 du Guide sur les résidus miniers						
3.1	► Poursuivre les discussions entre Hecla Mining et la firme ciblée dans le but d'arriver à une entente			✓	2026		✓ EOR partiel seulement